



Conseil économique et social

Distr.: Générale
20 février 2006

Français
Original: Anglais

[Start]

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Quinzième session

Vienne, 24-28 avril 2006

Point 3 de l'ordre du jour*

Travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et
le crime

État de droit et développement: renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	3
II. Informations reçues des États Membres	5-24	4
A. Établissement de l'état de droit et de systèmes équitables et efficaces de justice pénale au plan national	6-14	5
B. Coopération internationale et assistance technique pour le renforcement de l'état de droit et des institutions de justice pénale, y compris dans les pays sortant d'un conflit	15-24	8
III. Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale	25-66	10
A. Fourniture de manuels et d'outils techniques aux États Membres	30-42	12
B. Fourniture d'une assistance technique durable par le biais du réseau de bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	43-59	16

* E/CN.15/2006/1.

** La publication du présent rapport a été retardée par suite de la réception tardive des informations requises.



	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
C. Établissement de partenariats stratégiques en vue de renforcer l'état de droit et de promouvoir la réforme de la justice pénale	60-66	20
IV. Participation aux efforts du système des Nations Unies visant à reconstruire la paix et la sécurité: consolidation de l'état de droit des institutions de justice pénale	67-70	21
V. Conclusion et recommandations	71-72	23

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2004/25 en date du 21 juillet 2004, le Conseil économique et social a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sous réserve de l'existence de ressources extrabudgétaires et en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et avec d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit, d'envisager des stratégies pratiques spécifiques pour aider à promouvoir l'état de droit, surtout dans les pays sortant d'un conflit, en accordant une attention particulière aux pays d'Afrique les plus touchés et en abordant dans une optique intégrée la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'attachant tout particulièrement à protéger les groupes vulnérables.

2. Dans la même résolution, le Conseil économique et social a engagé l'ONUDC à continuer de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en font la demande pour appuyer la réforme de la justice pénale et à incorporer, chaque fois que cela est possible, des éléments relatifs à la primauté du droit dans cette assistance, notamment dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit, en coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec d'autres entités chargées de fournir une assistance aux pays sortant d'un conflit, en mettant à profit les normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25, annexe I, de l'Assemblée générale), les Protocoles s'y rapportant (résolutions 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale) ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe, de l'Assemblée générale). En outre, le Conseil a invité l'ONUDC à mettre au point des instruments d'évaluation de la réforme de la justice pénale, y compris dans le cadre du maintien de la paix et de la reconstruction après conflit.

3. Dans la même résolution, le Conseil a demandé instamment aux États Membres apportant leur aide aux pays sortant d'un conflit à accroître, le cas échéant, l'assistance bilatérale en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'ils fournissent à ces pays et a invité les institutions financières et de développement intergouvernementales, mondiales et régionales, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à renforcer la collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, l'ONUDC et d'autres entités fournissant une assistance technique dans le domaine de l'état de droit et à assurer un financement adéquat des projets intéressant le secteur de la justice. Le Conseil a invité les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à inscrire à leurs programmes de travail la question de la primauté du droit, afin de contribuer à une meilleure compréhension des liens qui existent entre l'état de droit et le développement, et de mettre au point des matériels didactiques appropriés. Enfin, le Conseil a engagé le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005, à intégrer dans son programme de travail, lorsque cela serait pertinent, des éléments relatifs à la primauté du droit.

4. Le Secrétaire général, quant à lui, a été prié de rendre compte de l'application de la résolution 2004/25 du Conseil à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quinzième session. En conséquence, le Secrétaire général a

adressé des notes verbales aux gouvernements pour les inviter à communiquer à l'ONUDC des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour mettre en œuvre cette résolution. Le présent rapport contient une analyse des réponses reçues des États ainsi qu'un bilan des activités menées par l'ONUDC dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale. L'accent est mis sur les nouvelles initiatives prises pour renforcer l'état de droit, en particulier dans les pays sortant d'un conflit et dans les pays en transition, ainsi que sur les activités tendant à réformer les systèmes de justice pénale afin de consolider ainsi l'état de droit. Le rapport tient compte de l'attention accrue que les États Membres et le système des Nations Unies dans son ensemble accordent aujourd'hui à l'état de droit, comme en témoigne en particulier le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Il y a lieu de noter que le présent rapport doit être lu en même temps que les deux autres rapports présentés à la Commission à sa quinzième session, à savoir le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2006/13) et le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires (E/CN.15/2006/15).

II. Informations reçues des États Membres

5. Des réponses aux questionnaires ont été reçues des États suivants: Afrique du Sud, Bahreïn, Bélarus, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Guatemala, Hongrie, Japon, Lettonie, Maldives, Maroc, Norvège, Oman, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suisse et Turquie. Les réponses reçues ont porté principalement sur trois aspects: a) les efforts déployés au plan national pour établir des systèmes de justice pénale basés sur l'état de droit et les initiatives spécifiques prises pour réformer les systèmes de justice pénale; b) l'assistance et la coopération bilatérales fournies et reçues; et c) la participation aux initiatives multilatérales tendant à rétablir l'état de droit et à réformer les systèmes de justice pénale, en particulier dans les sociétés sortant d'un conflit et dans les sociétés en transition. Plusieurs États ont également demandé une assistance supplémentaire ou des informations au sujet des activités menées par l'ONUDC dans les domaines en question. Le rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/CN.15/2006/13) contient un résumé des réponses reçues des États Membres aux quatre questionnaires détaillés qui leur ont été envoyés concernant les personnes détenues, le recours à des peines autres que l'emprisonnement, la justice pour mineurs et la justice réparatrice. Ledit rapport contient par conséquent des informations sur d'importants aspects de l'état de droit et des institutions de justice pénale qui ne sont pas abordés dans le présent rapport.

A. Établissement de l'état de droit et de systèmes équitables et efficaces de justice pénale au plan national

6. Le concept d'"état de droit" a été défini comme un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs (voir le document S/2004/616). Il y a lieu de noter toutefois que la définition ci-dessus de l'état de droit n'en est qu'une parmi bien d'autres, qu'une analyse récente a rangées en deux larges catégories interdépendantes: a) celles qui mettent en relief les fins que l'état de droit est censé servir au sein de la société, et b) celles qui insistent sur les attributs institutionnels jugés nécessaires pour donner effet à l'état de droit, comme une magistrature bien formée, une force de police non corrompue et des lois publiées et connues du public.¹ Les questions abordées par les États Membres dans leurs réponses ont porté sur ces deux aspects, selon la définition de l'état de droit adoptée par l'État intéressé, d'aucuns se référant exclusivement aux mesures législatives, mais d'autres mettant l'accent sur l'égalité au regard de la loi ou les droits de l'homme et le renforcement des institutions de justice pénale visant à réaliser ces objectifs. Quelle que soit la définition adoptée, tous les États qui ont répondu ont souligné la nécessité pour les institutions publiques d'être fondées sur l'état de droit. Beaucoup d'États ont rendu compte en détail des mesures qu'ils avaient adoptées pour assurer l'état de droit et l'existence d'un système de justice pénale équitable, humain et efficace. Quelques États ont également rendu compte des réformes introduites récemment dans leurs systèmes juridiques et leurs systèmes de justice pénale aux fins de renforcer l'état de droit.

1. Établissement d'un cadre global d'état de droit

7. Il est apparu clairement que la mondialisation impose d'établir des normes internationales et de coopérer pour combattre les menaces transnationales qui pèsent sur la paix et sur la sécurité. Le corpus croissant de droit international relatif à l'état de droit comprend la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI), annexe, de l'Assemblée générale) et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de plus en plus d'instruments internationaux de droit pénal. Plusieurs États² se sont montrés conscients de cette réalité et ont déclaré avoir ratifié ou avoir entrepris de ratifier différents instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,³ la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant ou les 13 instruments universels contre le terrorisme et la Convention des Nations Unies contre la corruption, ainsi que des instruments régionaux comme la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime⁴ conclue en 1990 sous l'égide du Conseil de

l'Europe et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales conclue sous les auspices de l'Organisation de coopération et de développement économiques.⁵

2. Consécration de l'état de droit

8. Beaucoup d'États ont fait savoir que l'état de droit faisait l'objet de dispositions constitutionnelles. Dans l'Oman, par exemple, la Constitution garantit la séparation des pouvoirs et stipule que l'état de droit est la base de la gouvernance de l'État et que l'honneur, l'intégrité et l'équité des juges sont la garantie des droits et des libertés. La Constitution garantit également l'indépendance de la magistrature et la protection des droits individuels des citoyens et des étrangers devant les tribunaux. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Constitution a été réformée de manière à accroître l'indépendance du système judiciaire par le biais du renforcement du Conseil national de la magistrature, qui est compétent en matière de nomination et de révocation des juges. Plusieurs États ont également mentionné des institutions spécifiques considérées comme importantes pour garantir l'état de droit au sein de sociétés démocratiques. À ce propos, aussi bien la Finlande que la Slovénie ont mentionné l'établissement d'un système de médiateur en vue de protéger les droits individuels.

9. Beaucoup d'États ont fait savoir que l'un des moyens fondamentaux de garantir l'état de droit est le respect du principe de légalité, qui veut que les lois soient clairement reflétées dans l'ordre juridique interne et qui interdit leur application rétroactive. À ce propos, plusieurs États ont rendu compte des lois qu'ils avaient promulguées récemment conformément aux instruments internationaux contre la drogue, le crime et le terrorisme (voir le paragraphe 7 ci-dessus). El Salvador avait entrepris de réviser sa législation contre le terrorisme; Bahreïn avait adopté une loi réprimant le blanchiment de l'argent; aux Maldives, la loi relative aux stupéfiants était en cours de révision; le Maroc a fait savoir qu'il avait entrepris de rédiger une législation reflétant les dispositions des nouveaux instruments; et l'Afrique du Sud et le Bélarus ont signalé avoir révisé leurs législations en vue de renforcer la lutte contre la criminalité organisée après avoir ratifié les instruments internationaux pertinents. Le Guatemala a déclaré avoir reçu une assistance de l'ONUUDC, qui l'avait aidé à rédiger des textes législatifs et à renforcer les institutions nationales.

3. Établissement d'institutions de justice pénale équitables et efficaces

10. S'il est essentiel de consacrer l'état de droit dans l'ordre constitutionnel et législatif, il ne saurait être garanti que par les institutions de justice pénale équitables et efficaces. Il s'avère également, comme le Conseil économique et social l'a reconnu dans sa résolution 2005/21 du 22 juillet 2005, que l'existence de systèmes de justice pénale efficaces fondés sur la primauté du droit est un préalable à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains, le terrorisme, la corruption et les autres formes d'activités criminelles transnationales et intérieures. Plusieurs États ont insisté sur deux facteurs spécifiques: premièrement, l'importance que revêtent une formation spécialisée et l'application de méthodes d'enquête modernes pour permettre aux systèmes de justice pénale d'intervenir efficacement dans le contexte de l'état de droit; et,

deuxièmement, le droit des suspects de se défendre devant les tribunaux et d'avoir accès à une aide juridique si besoin est.

11. Plusieurs États ont mis en relief dans leurs réponses divers aspects des établissements de systèmes de justice pénale équitables et efficaces. L'Oman a déclaré avoir organisé des colloques et des conférences sur certaines questions juridiques, comme la législation du travail, pour permettre au public de faire plus facilement valoir ses droits. L'Oman a également souligné l'importance d'un recrutement judiciaire et d'une bonne formation des magistrats ainsi que de l'établissement de tribunaux, de services du ministère public et de postes de police dans tous les districts et provinces. La République arabe syrienne a fait savoir que le Ministère de l'intérieur était chargé de la garantie de l'état de droit, de la prévention du terrorisme et de la lutte contre la criminalité. Les autorités adoptaient également les mesures nécessaires pour réformer les institutions de justice pénale lorsque cela était nécessaire. En matière de formation, le Bélarus a déclaré avoir reçu de l'ONUDC une assistance pour former les spécialistes de la justice pénale à la lutte contre le trafic de drogues illicites et la criminalité organisée.

12. Plusieurs États ont déclaré qu'il avait été créé des brigades spécialisées au sein de la police et des services du parquet pour combattre la criminalité organisée, la corruption ou la fraude. La Roumanie a offert de fournir son assistance à d'autres États qui souhaiteraient créer de telles brigades. En outre, plusieurs États ont rendu compte de mesures législatives spécifiques et autres qui avaient été adoptées en matière d'aide aux victimes et de protection des témoins.⁶ Au Guatemala, le Bureau du Procureur général avait reçu une assistance de l'ONUDC pour mettre sur pied un programme de protection des témoins et réviser la législation dans ce domaine. L'Oman a souligné l'importance qui était accordée à la justice réparatrice en tant que complément au système traditionnel de justice pénale, qui permettait de tenir compte des besoins des victimes, des délinquants et de la société dans son ensemble et qui visait à assurer la réhabilitation de tous les intéressés.

13. Plusieurs États ont également expliqué qu'ils avaient mis en place ou avaient entrepris de mettre en place un système spécialisé de justice pour mineurs.⁷ Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, le nouveau système devait comporter des dispositions concernant la médiation et la protection des enfants exposés à des risques.

4. Réformes d'ensemble de la justice pénale afin de renforcer l'état de droit

14. Plusieurs États ont rendu compte des mesures qu'ils avaient adoptées pour entreprendre une profonde réforme de leurs institutions et de leurs systèmes de justice pénale, parfois avec l'assistance de partenaires bilatéraux ou multilatéraux. En particulier, l'ex-République yougoslave de Macédoine et les Maldives ont fourni des informations détaillées sur les stratégies nationales qui avaient été adoptées pour réformer les systèmes de justice pénale. Aux Maldives, le Plan d'action national pour la justice pénale (2004-2008) était un plan quadriennal qui envisageait des réformes dans un grand nombre de domaines, dont la révision du Code pénal et des principes régissant l'établissement des peines, la codification de la procédure pénale, la séparation des services de police et des autorités militaires afin de créer une force de police civile, l'application d'approches fondées sur les preuves grâce à l'utilisation de méthodes d'enquête modernes, l'établissement d'un système complet

de justice pour mineurs, la réintroduction du régime de liberté surveillée et l'amélioration de systèmes pénitentiaires.

B. Coopération internationale et assistance technique pour le renforcement de l'état de droit et des institutions de justice pénale, y compris dans les pays sortant d'un conflit

15. Dans sa résolution 2004/25, le Conseil économique et social a demandé instamment aux États Membres apportant leur aide aux pays sortant d'un conflit d'accroître, le cas échéant, l'assistance bilatérale en matière de prévention du crime et de justice pénale qu'ils fournissent à ces pays. Cela étant, beaucoup d'États ont, dans leurs réponses, donné des informations sur la coopération bilatérale et multilatérale et l'assistance technique concernant la prévention du crime et la justice pénale, et notamment l'aide fournie aux pays sortant d'un conflit. L'assistance apportée aux pays en transition ou aux pays ayant entrepris de reconstruire après un conflit revêtait notamment la forme de services consultatifs concernant la police civile, la rédaction de textes législatifs, la réforme pénale, la formation des magistrats, du personnel du parquet et du personnel des services de police et des services pénitentiaires ainsi que le financement de différents projets dans les domaines en question et dans d'autres domaines liés à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme. Beaucoup d'États ont reconnu qu'une assistance bilatérale et multilatérale en matière de prévention du crime et de justice pénale pouvait immensément contribuer à rétablir l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit. Plusieurs États ont souligné qu'il importait de rehausser le rôle du système des Nations Unies dans le rétablissement de la justice et de l'état de droit dans les sociétés sortant d'un conflit.

16. Les États-Unis ont fait savoir qu'ils avaient fourni un appui, entre autres, aux programmes de renforcement de la police civile, de la justice et du système pénitentiaire en Afghanistan, en Haïti, en Iraq, au Kosovo et au Libéria. Ils ont déclaré qu'ils continueraient d'aider à développer et à renforcer les capacités des États et des organisations régionales de promouvoir la justice et de consolider les services de police et les services pénitentiaires dans des régions sortant d'un conflit.

17. Les Pays-Bas ont rappelé qu'ils étaient le pays qui était proportionnellement le plus gros fournisseur de coopération technique, allouant à cette fin 0,8% de leur produit national brut. Ils ont déclaré avoir établi des relations à long terme avec 36 États partenaires des trois régions sur lesquelles était ciblée la coopération du pays, l'accent étant mis sur les activités visant à promouvoir une bonne gouvernance et à renforcer les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, notamment pour promouvoir la lutte contre la criminalité organisée et la corruption.

18. La Norvège a fait savoir qu'un montant de 180 millions de couronnes (NKR) d'aide au développement, soit environ 26 millions de dollars, avait été alloué aux activités concernant le renforcement des législations et des systèmes judiciaires. Environ 50% de ce montant avait été affecté à des pays sortant de conflit. En outre, il avait été dépensé 323 millions de couronnes, soit quelque 48 millions de dollars, pour la réalisation d'activités de consolidation de la paix dans ces pays.

19. La Finlande a communiqué des informations au sujet de l'assistance qu'elle avait fournie aux pays sortant d'un conflit mais a souligné qu'un appui tendant à

renforcer l'état de droit avait également été apporté aux États voisins, à des pays en développement et à des pays en transition d'Afrique et d'Amérique latine. En Finlande, le service pénitentiaire et la magistrature aidaient à fournir des services d'experts pour l'établissement d'institutions indispensables à l'état de droit, aussi bien sur une base bilatérale que dans le contexte de l'aide multilatérale apportée par des organisations régionales et par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Finlande avait détaché 9 juristes et 40 officiers de police auprès de 5 de ces opérations. Une assistance visant à consolider l'état de droit était également accordée par le biais de l'appui apporté par la Finlande à différentes organisations non gouvernementales nationales et internationales.

20. Le Portugal a fait savoir que, depuis 2000, il avait fourni une large assistance au Timor-Leste sous forme de services de formation et de services consultatifs. Parmi les activités réalisées en 2004 et 2005, il y avait lieu de citer une réforme des lois, la formation de magistrats et l'organisation de réunions techniques. En coopération avec l'ONUDC, le Portugal avait également organisé à l'intention des pays lusophones un voyage d'études dans le pays qui avait été consacré à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et la corruption.

21. L'Afrique du Sud a déclaré qu'elle avait fourni une assistance bilatérale et multilatérale à différents pays d'Afrique, et en particulier aux pays les plus directement affectés par des conflits. Au plan multilatéral, l'Afrique du Sud avait collaboré avec des institutions régionales et sous-régionales, dans des domaines comme la paix, la sécurité, la stabilité et la reconstruction après le conflit, dans des pays comme le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan. Le Service des affaires constitutionnelles du Ministère de la justice de l'Afrique du Sud avait apporté une aide à différents pays dans des domaines comme la formation des juges et des magistrats du siège et du parquet et l'établissement d'institutions pour la période de transition. En outre, des efforts avaient été entrepris pour resserrer la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée en améliorant l'efficacité des systèmes de justice pénale et en consolidant l'état de droit. Des réunions avaient été organisées au plan bilatéral pour resserrer la coopération dans la lutte contre la corruption et la délinquance économique avec, entre autres, le Burundi, le Nigéria et le Soudan. L'Afrique du Sud avait également pris part à des initiatives multilatérales concernant la formation du contingent de police civile de l'Union africaine en République démocratique du Congo et en participant au processus de démobilisation et de réinsertion au Mozambique.

22. La Suisse a communiqué des informations détaillées au sujet de l'appui fourni à un certain nombre de pays, directement ou par le biais d'institutions bilatérales, dans les domaines de l'état de droit et de la réforme de la justice. Elle avait notamment fourni une assistance à l'Afrique du Sud, à la Bolivie, au Pérou, au Rwanda, à l'Ukraine et au Viet Nam. Les projets appuyés concernaient des questions comme la justice communautaire, l'accès à la justice, les droits des enfants et les enfants en conflit avec la loi, la gouvernance et la réforme judiciaire, la détention provisoire et les droits de l'homme. La Suisse avait également fourni un financement pour différents projets de l'ONUDC relatifs à la justice pour mineurs (voir les paragraphes 40 et 61 ci-dessous) ainsi qu'à des projets réalisés par d'autres organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour

l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant ces domaines ainsi que des domaines connexes.

23. Bahreïn a fait savoir que son Ministère de l'intérieur avait participé à deux réunions des pays voisins de l'Iraq et avait accepté de former 4 000 agents de police iraqiens. L'Espagne a déclaré avoir conclu plusieurs accords de coopération bilatérale et pris part à des activités multilatérales; en particulier, le Ministère de l'intérieur avait participé à des programmes de formation de la police. La Roumanie avait établi une coopération bilatérale avec les pays des Balkans pour combattre la criminalité organisée. La Turquie, pour sa part, avait, dans les limites des ressources disponibles, fourni une assistance à des pays sortant d'un conflit et notamment appuyé les efforts entrepris pour remettre sur pied le système judiciaire en Afghanistan. La Lettonie avait signé un accord de prêt avec l'Union européenne aux termes duquel le pays participait aux missions de police en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. La Hongrie avait participé à un certain nombre d'initiatives régionales, comme l'Académie régionale pour la prévention du crime, et avait entrepris un projet visant à renforcer l'assistance fournie aux victimes. El Salvador dirigeait en Amérique centrale deux projets régionaux relatifs à la coopération dans la lutte contre les bandes de criminels et l'établissement d'un fonds pour la réinsertion des jeunes délinquants. Le Japon a fourni des informations au sujet d'un séminaire sur la réforme de la justice pénale qui avait été organisé à l'intention de hauts fonctionnaires de la Chine et de cinq pays d'Asie centrale, en février 2005, par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient.

24. Bien qu'ayant déjà beaucoup fait pour réformer le système de justice pénale, l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait savoir qu'elle avait encore besoin d'une assistance spécifique pour former le personnel de la police judiciaire aux méthodes d'enquête spéciales, pour faciliter la lutte contre la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le terrorisme et la cyberdélinquance et pour resserrer la coordination interorganisations et la coopération internationale. El Salvador a également déclaré avoir besoin d'une assistance en matière de lutte contre la cyberdélinquance.

III. Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le renforcement de l'état de droit et la réforme des institutions de justice pénale

25. L'ONUDC fournit une assistance technique et des services consultatifs en vue de consolider l'état de droit, notamment afin de faciliter la ratification et l'application des trois conventions relatives au contrôle international des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des 13 instruments internationaux contre le terrorisme. Il fournit également une assistance en vue de la consolidation de l'état de droit par le biais du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, du Programme mondial contre la corruption, du Programme de services consultatifs juridiques et du Programme mondial contre la traite d'êtres humains. Le présent rapport, toutefois, est axé principalement sur les nouvelles initiatives concernant le renforcement de l'état de

droit, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit et dans les pays en transition, ainsi que sur les activités visant à promouvoir une réforme des systèmes de justice pénale.

26. Depuis 2005, suivant en cela le mandat dont il est investi de longue date⁸ en matière de réforme des systèmes de justice pénale, en particulier par l'aide qu'il apporte aux États pour promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention du crime et à la justice pénale, et conformément aux besoins exprimés par de nombreux États Membres, l'ONUDC a déployé des efforts significatifs pour élaborer un large programme de consolidation de l'état de droit et de réforme des institutions de justice pénale. Pour mettre en œuvre cette stratégie, des ressources provenant du budget ordinaire ont été allouées pour renforcer les moyens du Groupe pour la réforme de la justice pénale. En 2006, ces ressources ont été complétées par des fonds supplémentaires spécifiquement destinés aux activités tendant à consolider l'état de droit dans les pays sortant d'un conflit qui ont été reçus à la suite des propositions de ressources additionnelles faites à la suite du Document final du Sommet mondial de 2005 (voir les documents A/60/7/Add.13 et Corr. 1 et 2 et A/60/537). En 2005, une assistance a également été reçue des Gouvernements de l'Autriche et du Canada. Toutefois, un appui supplémentaire est nécessaire pour poursuivre et élargir ce programme de travail.

27. Pour élargir les activités entreprises par l'ONUDC dans les domaines de la réforme de la justice pénale et du renforcement de l'état de droit, l'accent est mis sur trois volets:

- a) Élaboration d'outils et de manuels pertinents;
- b) Lancement de projets d'assistance technique, et notamment organisation de missions d'évaluation et fourniture d'un appui au niveau du terrain;
- c) Établissement de partenariats avec les organismes compétents du système des Nations Unies et des organisations internationales et non gouvernementales.

28. Les activités ont été axées surtout sur les rapports entre les groupes vulnérables et le système de justice pénale, en particulier les femmes et les enfants, ainsi que sur les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit et les pays en transition. En outre, l'ONUDC s'est attaché à établir des relations de travail avec d'autres entités ayant un mandat complémentaire, en exploitant les compétences spécifiques et les avantages comparatifs dont il dispose dans les domaines de la réforme de la justice pénale et de la consolidation de l'état de droit. Il s'est employé en particulier à renforcer les capacités de son réseau de bureaux extérieurs dans ces différents domaines en fournissant des avis, en élaborant des outils techniques et en organisant une formation sur place à l'occasion des missions d'évaluation.

29. L'assistance technique fournie par le biais de l'élaboration d'outils et de la réalisation de projets concerne quatre principaux domaines, dont chacun est couvert par un certain nombre de règles et de normes: a) réformes d'ensemble des systèmes de justice pénale; b) réforme de la justice pénale, l'accent étant mis sur les peines autres que l'emprisonnement; c) les enfants en conflit avec la loi; et d) l'appui aux victimes de la criminalité et de la violence, en particulier les femmes et les enfants.

A. Fourniture de manuels et d'outils techniques aux États Membres

30. Des outils techniques et opérationnels concernant la réforme de la justice pénale, fondés sur les pratiques optimales suivies au plan international sont extrêmement demandés. En effet, il a été élaboré au fil des ans un grand nombre de règles et de normes mais des indications pratiques sont fréquemment nécessaires pour les mettre en œuvre. En 2005, conformément à la résolution 2005/21 du Conseil économique et social, l'ONUUDC a entrepris avec plusieurs de ses partenaires, en se fondant sur les normes internationales et les pratiques optimales, d'élaborer un certain nombre d'outils et de manuels de formation concernant la réforme de la justice pénale et, en ayant recours à ses ressources internes et à des compétences extérieures, une série de manuels sur la justice pénale. Ces outils présenteront une utilité directe pour les États Membres et les autres organisations internationales et ils serviront de base à l'assistance et à la formation offertes aux personnels des États Membres. L'on trouvera aux paragraphes 31 à 42 ci-dessous de plus amples informations sur le jeu d'outils d'évaluation et sur la série de manuels qui ont été élaborés.

1. Réforme de la justice pénale

a) *Référentiel pour l'évaluation des systèmes de justice pénale*

31. Un accent plus marqué étant mis sur la réforme de la justice pénale et la consolidation de l'état de droit dans le contexte des activités du système des Nations Unies, aussi bien l'ONUUDC que les autres organismes compétents du système mènent un nombre croissant de missions d'évaluation axées plus particulièrement sur les institutions de justice pénale. Comme cette tendance se maintiendra certainement aussi bien dans le cadre qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, il est probable que ces missions d'évaluation deviendront de plus en plus nombreuses et de plus en plus détaillées. Cependant, il n'existe aucun guide des Nations Unies pour les évaluations des systèmes de justice pénale et, fréquemment, le ciblage de ces évaluations et leurs résultats dépendent des aptitudes et de l'expérience des personnes qui en sont chargées. Un référentiel détaillé pour l'évaluation des systèmes de justice pénale, fondé sur les règles et normes des Nations Unies concernant la prévention du crime et la justice pénale ainsi que sur l'expérience pratique tirée de ces évaluations, serait par conséquent extrêmement utile pour l'ONUUDC et les autres organismes des Nations Unies et représenterait une contribution importante de l'ONUUDC aux activités menées dans ce domaine par le système des Nations Unies dans son ensemble. Conformément à la résolution 2004/25 du Conseil économique et social, l'ONUUDC a élaboré un premier jeu d'outils d'évaluation, comme indiqué ci-dessous, qui permettront, une fois les études achevées, d'élaborer des interventions d'assistance technique appropriées.

32. Les projets d'outils d'évaluation des systèmes de justice pénale qui ont été élaborés sont les suivants:

a) Police

Outil d'évaluation 1: Supervision et intégrité de la police

- Outil d'évaluation 2: Prestation des services au niveau des postes de police et police communautaire
- Outil d'évaluation 3: Enquêtes, y compris les questions liées à la collecte d'éléments de preuve
- Outil d'évaluation 4: Renseignement sur la délinquance
- b) Tribunaux et magistrature
 - Outil d'évaluation 5: Ministère public
 - Outil d'évaluation 6: Gestion et fonctionnement des tribunaux
 - Outil d'évaluation 7: Magistrature, y compris indépendance et intégrité des juges et des magistrats
- c) Détention et sanctions autres que l'emprisonnement
 - Outil d'évaluation 8: Détention provisoire
 - Outil d'évaluation 9: Gestion des prisons
 - Outil d'évaluation 10: Sanctions autres que l'emprisonnement, y compris sursis, probation et liberté surveillée
 - Outil d'évaluation 12: Réinsertion et suivi après libération
- d) Aspects juridiques et aspects relatifs aux droits de l'homme
 - Outil d'évaluation 13: Droit pénal
 - Outil d'évaluation 14: Procédure pénale, y compris les droits de l'accusé et les questions liées à la recevabilité des éléments de preuve
 - Outil d'évaluation 15: Protection des victimes et des témoins.

33. Ces projets d'outils ont été élaborés en coopération avec l'ONUDC et d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du réseau de points focaux des Nations Unies pour le renforcement de l'état de droit (voir le paragraphe 67 ci-dessous). Le 12 décembre 2005, il a été organisé à New York une réunion pour examiner, entre autres, les outils d'évaluation des systèmes de justice pénale; cette réunion a rassemblé des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du PNUD, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'ONUDC. À cette occasion, toutes les entités représentées ont reconnu l'utilité des outils mis au point et l'importance de les finaliser dès que possible. Les différents outils seront passés en revue par des réunions d'experts spécialisés dans chaque grande catégorie et seront testés sur le terrain par l'ONUDC et d'autres institutions. Les outils d'évaluation concernant les tribunaux et la magistrature seront également examinés lors de la prochaine réunion du Groupe pour le renforcement de l'intégrité des systèmes judiciaires qui doit avoir lieu pendant le quatrième trimestre de 2006. Il est également envisagé de continuer à mettre au point de tels outils dans d'autres domaines, selon les besoins et les ressources disponibles.

34. Comme on le verra plus loin, plusieurs manuels sont en cours d'élaboration ou ont été élaborés à propos d'aspects sélectionnés de la réforme de la justice pénale au sujet desquels il n'existait jusqu'à présent aucun outil des Nations Unies.

b) Manuel sur la supervision de la police

35. Immédiatement après une période de troubles sociaux, de transition politique ou de guerre, la police est fréquemment mal préparée pour faire face au double défi consistant à améliorer la sécurité dans le pays et à fournir des avis adéquats à tous les citoyens. Fréquemment, des efforts significatifs sont entrepris sur le terrain pour dispenser une nouvelle formation au personnel de la police, l'accent étant mis en particulier sur les principes qui sont à la base des droits de l'homme, mais une intervention à plus grande échéance est indispensable afin d'établir un cadre de supervision et d'obligation redditionnelle ainsi que pour instituer les institutions pouvant se charger de cette tâche.⁹ L'ONUDDC a entrepris de rédiger à l'intention des officiers de police, des membres et des responsables des services de police et des autres agents publics intéressés un manuel sur les options pouvant être envisagées et l'expérience acquise en matière de supervision de la police, et en particulier de supervision civile, de mécanismes de plainte, d'investigations internes et de comportement et d'intégrité de la police. Ce manuel doit être achevé au cours du troisième trimestre de 2006.

c) Manuel sur la justice réparatrice

36. Il a été élaboré un manuel sur la justice réparatrice fondé sur les Principes de base concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (résolution 2002/12, annexe, du Conseil économique et social), en particulier dans une perspective internationale des processus de justice réparatrice. Ce manuel donne un aperçu général des principales considérations qui interviennent dans la mise en œuvre d'approches participatives de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance sur la base des principes de justice réparatrice. Il expose une série de mesures participatives inspirées des valeurs de la justice réparatrice qui peuvent être adaptées aux systèmes de justice pénale et les compléter tout en tenant compte de circonstances juridiques, sociales et culturelles diverses. L'on trouvera dans ce manuel des définitions des principaux concepts, un résumé des principaux types d'intervention, un aperçu des législations, règles et lignes directrices dont peuvent s'inspirer les praticiens et des informations sur l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes. Ce manuel entend être un guide pour les décideurs, les législateurs et les praticiens ainsi que pour les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

2. Surpeuplement carcéral et peines autres que l'emprisonnement

37. Traditionnellement, la réforme pénale a lancé un mouvement d'action international en matière de prévention du crime et de justice pénale et c'est ainsi que le premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, a adopté l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.¹⁰ Toutefois, 50 ans plus tard, le surpeuplement carcéral, les droits de l'homme des détenus et l'application de sanctions autres que l'emprisonnement continuent fréquemment de poser un problème par suite du manque de ressources, de la corruption, de l'opinion publique, de la position des

médias et de l'absence de volonté politique. Fort des mandats dont il a été investi dans ce domaine, l'ONUDC a entrepris d'élaborer une série d'outils pour essayer de trouver des solutions à un certain nombre des problèmes liés à la gestion des établissements pénitentiaires, au traitement des détenus et à l'application de mesures autres que l'emprisonnement. Les outils d'évaluation mentionnés au paragraphe 32 ci-dessus sont également pertinents dans le contexte de la réforme pénale.

a) *Manuel sur les alternatives à l'incarcération*

38. Il a été élaboré sur la base des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures privatives de liberté (résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe, les Règles de Tokyo), un manuel qui analyse les options pouvant être envisagées pour réduire le recours à des peines d'emprisonnement à différents niveaux. Ce manuel est inspiré des pratiques optimales suivies par les pays en développement et les pays développés de toutes les régions et expose les politiques qui doivent être suivies en matière du prononcé de la sentence, de sursis, d'application de peines de substitution, de liberté surveillée et de probation.

b) *Référentiel à l'intention des décideurs, des responsables et du personnel des établissements pénitentiaires concernant la lutte contre le VIH/sida dans les prisons*

39. Des informations détaillées sur les activités menées par l'ONUDC pour promouvoir la lutte contre le VH/sida dans les établissements de détention préventive et les établissements pénitentiaires figurent dans un rapport distinct du Secrétaire général qui a été soumis à la Commission à sa présente session (E/CN.15/2006/15).

3. Justice pour mineurs

40. Le Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs (précédemment appelé Groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs), qui a été présidé par l'ONUDC en 2005 (voir le paragraphe 61 ci-dessous), a établi un certain nombre d'outils communs pour la fourniture d'une assistance technique et des services consultatifs, et notamment une publication intitulée *Protection des droits des enfants en conflit avec la loi: expériences innovantes des organisations membres du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs*, qui contient une série d'indicateurs de la justice pour mineurs (élaborés par l'UNICEF et adoptés par le Groupe de coordination interorganisations) ainsi qu'un manuel d'évaluation de ces indicateurs (rédigé par l'UNICEF et l'ONUDC). En outre, a été établi un nouveau site web¹¹ où l'on peut trouver des informations et des outils provenant de plusieurs organisations qui opèrent dans ce domaine. Il est également prévu d'élaborer un guide législatif à l'intention des États Membres en coopération avec le Comité des droits de l'enfant, ainsi que des lignes directrices sur la justice pour mineurs dans les situations post-confliktuelles, en coopération avec l'UNICEF et les opérations de maintien de la paix.

4. Victimes de la criminalité et de la violence

a) *Manuel à l'intention du personnel des services de répression concernant les mesures efficaces de lutte contre la violence à l'égard des femmes*

41. L'ONUDDC, se fondant sur le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans ses résolutions 52/86 du 12 décembre 1997, intitulée "Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes" et 58/185 du 22 décembre 2003, intitulée "Étude approfondie de toutes les formes de violence contre les femmes" ainsi que sur les conclusions de la réunion du groupe d'experts sur les pratiques optimales pour combattre et éliminer la violence contre les femmes, organisée en mai 2005 en coopération avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, a entrepris de préparer en coopération avec le Centre pour l'étude de la violence de l'Université de São Paulo (Brésil) un manuel destiné à l'intention du personnel des services de répression des pays en développement consacré aux mesures permettant de combattre efficacement la violence contre les femmes.

b) *Application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*

42. Afin de mettre en œuvre la résolution 2005/20 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005, par laquelle le Conseil a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels et prié l'ONUDDC de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres qui en feraient la demande pour les aider à utiliser les Lignes directrices ainsi que d'assurer la plus large diffusion possible des Lignes directrices parmi les États Membres, l'ONUDDC envisage d'élaborer des dispositions législatives types ainsi qu'un guide d'application à l'intention des États Membres. Il est également prévu d'assurer une large diffusion aux Lignes directrices.¹²

B. Fourniture d'une assistance technique durable par le biais du réseau de bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Évaluation des besoins et élaboration de projets novateurs d'assistance technique

43. Le portefeuille de projets concernant des questions liées à la réforme de la justice pénale, qui contenait 8 projets en 2004, en compte 15 en 2006. La valeur totale du portefeuille de projets concernant la consolidation de l'état de droit et la réforme de justice pénale, y compris les projets concernant l'intégrité judiciaire et les projets en cours en Afghanistan, se monte à 21,5 millions de dollars. Pendant la période considérée, l'accent a été mis sur l'élaboration de projets novateurs en s'inspirant de la masse considérable de pratiques optimales existantes et des options pouvant être envisagées pour une réforme des systèmes de justice pénale. Par exemple, en ce qui concerne la réforme pénale, les projets élaborés envisagent, de plus en plus, des alternatives à l'incarcération et des programmes d'accompagnement après la libération des détenus.

44. Plusieurs missions d'évaluation ont été réalisées pour pouvoir élaborer des projets d'assistance technique répondant aux besoins spécifiques des États Membres. Pendant la période considérée, des missions ont été réalisées en Éthiopie et au Nigéria au sujet de la réforme pénale, au Brésil, en Jordanie et en Palestine dans les domaines de la justice pour mineurs et des enfants victimes d'actes criminels, en Afghanistan, en Jamahiriya arabe libyenne et dans le sud du Caucase à propos de la réforme de la justice pénale et en Guinée-Bissau et au Libéria à propos des questions liées à l'administration de la justice et à la réforme pénale après le conflit. Toutes ces missions ont débouché sur la formulation de projets dans les domaines en question.

45. D'autres missions d'évaluation sont prévues pour 2006 et 2007, conformément aux demandes reçues d'États Membres, des bureaux extérieurs et du Département des opérations de maintien de la paix, y compris en Haïti et en République démocratique du Congo.

2. Projets d'assistance technique en cours

46. Les États Membres trouveront des informations détaillées concernant les projets sur le site web de l'ONUUDC¹³ ainsi que sur le portail ProFi, mais il en est donné ci-dessous un bref résumé, par thème. Les projets sont conçus de manière à maximiser l'implication nationale et la durabilité des activités au moyen de différentes activités complémentaires, notamment dans les domaines de la réforme des lois, de l'appui à l'élaboration des politiques et au renforcement des institutions et des capacités et de la formation.

a) Réforme de la justice pénale et consolidation de l'état de droit

47. Un projet concernant la réforme du droit pénal et le renforcement des capacités du système de justice pénale est en cours en Afghanistan. Il a pour but de renforcer la capacité opérationnelle du Ministère de la justice grâce à une modernisation de ses locaux, à une restructuration et à une réorganisation du Ministère et à la formation de son personnel, à l'organisation d'une campagne de sensibilisation juridique, à la fourniture d'une aide juridique, à l'établissement de centres polyvalents de justice et à la mise en place d'un système d'informations et de communications sur Internet.

48. En République islamique d'Iran, la mise en œuvre d'un projet envisageant, sur une période de trois ans, une réforme de la magistrature et du système pénitentiaire a commencé en 2005. Ce projet a pour but d'aider les autorités dans les efforts qu'elles déploient pour réformer la magistrature, en particulier pour ce qui est de l'administration de la justice et de l'accès aux tribunaux. Le projet vise également à améliorer la situation des détenus et des prisonniers, conformément aux règles et normes des Nations Unies.

49. Un vaste projet de réforme de la justice pénale a été conçu pour la Jamahiriya arabe libyenne; il concerne notamment la justice pour mineurs, la réforme du système pénitentiaire, la formation des juges et l'aide juridique. Un programme de consolidation de l'état de droit et de réforme de la justice pénale a également été élaboré pour la Guinée-Bissau. En Iraq, à la suite d'une mission d'évaluation qui s'était précédemment rendue dans le pays, il a été élaboré une proposition de programme d'activités dans le domaine de la consolidation de l'état de droit, et un

projet tendant à renforcer les capacités de la magistrature a déjà reçu un financement.

b) Intégrité de la magistrature

50. En ce qui concerne l'intégrité de la magistrature, l'ONUDC a continué d'exécuter les projets entrepris en Afrique du Sud, au Liban, au Mozambique et en République islamique d'Iran et a lancé de nouvelles initiatives en Afrique du Sud, en Indonésie et au Nigéria dans le cadre de son Programme mondial contre la corruption. Ces projets, qui visent à mettre en œuvre les dispositions du chapitre II de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tendent principalement à renforcer les moyens des États intéressés de prévenir la corruption. En 2005, d'autres activités dans le domaine de l'intégrité de la magistrature ont été incorporées aux projets, de plus large portée, d'appui à la Commission pour la lutte contre la délinquance économique et financière et le renforcement de la magistrature nigériane.

51. Les projets en cours dans ce domaine comprennent notamment des mesures (tendant par exemple à réduire les retards de procédure, à améliorer la gestion des affaires et à mettre en place du matériel d'enregistrement électronique) visant à accélérer la justice et en améliorer la qualité, ainsi qu'à faciliter l'accès aux tribunaux, le but étant de rehausser ainsi la confiance du public dans la magistrature. Ces projets ont également tendu à améliorer l'efficacité, l'efficacité et la crédibilité des systèmes publics de plaintes concernant le fonctionnement des tribunaux et la magistrature. Il a également été pris des mesures tendant à resserrer la coordination entre les tribunaux et les autres éléments du système de justice pénale.

c) Réforme pénale et sanctions autres que la détention

52. En 2005, les projets de réforme pénale en Afghanistan se sont poursuivis et ont été étendus aux provinces. Il a été élaboré un nouveau projet d'étude des options pouvant être envisagées pour la libération anticipée des détenues et son exécution doit commencer prochainement. Un projet de réforme de la magistrature et des systèmes pénitentiaire a été mis en route en République islamique d'Iran (voir le paragraphe 48 ci-dessus).

53. Au Brésil, il a été entrepris à Rio de Janeiro un vaste projet, intitulé "Partenariats interorganisations en vue de promouvoir la sécurité des quartiers pauvres de la ville" qui comprendra des activités visant à promouvoir le recours à des sanctions autres que la détention et la mise en œuvre de programmes de réhabilitation des délinquants. Au Sénégal, un projet de promotion des méthodes traditionnelles de règlement des conflits au niveau des communautés se poursuit depuis plusieurs années, et il en a été tiré d'importants enseignements, notamment dans le domaine de la justice réparatrice.

54. Plusieurs autres projets comportant des aspects liés à la réforme pénale (en Éthiopie, en Guinée-Bissau, en Jamahiriya arabe libyenne, au Libéria et au Nigéria) ont été élaborés, y compris un programme régional tendant à améliorer la gestion des établissements pénitentiaires et à promouvoir les droits de l'homme dans les prisons en Afrique. Tous ces projets mettent l'accent sur la nécessité de réduire le surpeuplement carcéral en facilitant le recours à des sanctions efficaces autres que l'incarcération.

d) *Justice pour mineurs*

55. En 2005 et au début de 2006, des projets concernant la justice pour mineurs étaient en cours en Afghanistan, en Égypte, en Jordanie et au Liban. Les deux premiers projets réalisés au Liban entre 1999 et 2003 ont fait l'objet d'une évaluation indépendante en juillet 2005.¹⁴ L'évaluation a mis en relief l'avantage comparatif dont jouit l'ONUDC dans le domaine de la justice pour mineurs, ainsi que le fait que, pendant toute l'exécution des projets, l'assistance technique fournie a été caractérisée par un grand respect et une grande sensibilité pour les compétences nationales en matière de réforme des lois. L'équipe de l'ONUDC chargée du projet a conçu son rôle comme étant de fournir des services aux autorités nationales et d'offrir de créer un effet de synergie entre les compétences internationales et les partenaires et acteurs nationaux. Ses efforts ont essentiellement débouché sur des résultats nationaux dus à l'implication des partenaires nationaux. Pendant toute la réalisation des activités, il a fonctionné un système continu de suivi du programme qui a été efficacement appliqué à la planification et à l'exécution des activités.

56. En Jordanie, le premier projet d'ensemble concernant la justice pour mineurs a été complété par un autre projet visant à renforcer les capacités des tribunaux et à améliorer le traitement réservé aux enfants victimes et témoins d'actes criminels. À la suite de l'évaluation du projet mené au Liban et sur la base des enseignements retirés des projets en cours, de nouvelles idées de projets sont en cours d'élaboration pour le Brésil, la Colombie, Haïti, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, le Myanmar et la Palestine. Les projets entrepris en Égypte et au Liban ont été prolongés jusqu'à la fin de 2006 et 2008 respectivement afin de dispenser une formation professionnelle et d'offrir des programmes de réhabilitation aux enfants détenus. Ces prolongations ont été rendues possibles grâce au concours d'une large base de donateurs, notamment d'une fondation caritative privée. Le succès du projet entrepris au Liban met en relief l'importance qu'il y a à mener une action de longue haleine pour garantir une mise en œuvre adéquate des efforts de réforme de la justice pénale.

e) *Victimes de la criminalité et de la violence*

57. L'ONUDC a entrepris plusieurs projets concernant la protection des victimes. Dans le cadre d'un de ces projets mondiaux, il verse des subventions à 15 organisations non gouvernementales qui réalisent des programmes d'aide aux victimes en Afrique du Sud, en Inde, en Indonésie, au Mexique, au Pakistan, en Thaïlande et en Ukraine. Ces projets ont permis de fournir directement un appui à plus de 500 victimes de crimes violents graves, notamment de la traite d'êtres humains, souffrant des séquelles de mauvais traitements physiques ou de traumatismes psychologiques. En outre, une formation et des services consultatifs ainsi que des programmes de sensibilisation ont été organisés à l'intention de plus de 5 000 agents communautaires, agents des services de répression et autres professionnels.

58. En Afrique du Sud, un projet concernant l'établissement de centres intégrés d'aide aux victimes de la violence au foyer a permis d'identifier les pratiques optimales à suivre pour secourir les victimes de crimes violents en organisant des centres d'accueil offrant toute une série de services, dont un soutien para-juridique, des services de conseil et des services d'aide psychologique. Les gouvernements des

provinces ont assumé la responsabilité de ces centres, ce qui en garantit la durabilité à long terme. L'on essaie actuellement de reproduire ce projet dans d'autres villes d'Afrique du Sud, du Lesotho, du Mozambique et de la République démocratique du Congo.

59. Dans l'État mexicain de Nuevo Leon, il est prévu d'entreprendre un programme spécial d'aide aux victimes dans le cadre d'un projet plus vaste concernant la prévention du crime et de l'abus de drogues. Il est également prévu d'organiser à titre pilote une formation des agents des services de répression des différents pays sur la base du manuel concernant les mesures efficaces de lutte contre la violence à l'égard des femmes (voir le paragraphe 41 ci-dessus).

C. Établissement de partenariats stratégiques en vue de renforcer l'état de droit et de promouvoir la réforme de la justice pénale

60. Reconnaissant la nécessité d'éviter un chevauchement d'efforts entre entités du système des Nations Unies ainsi que la capacité relativement limitée de l'ONUDC et son rôle de courtier honnête dans ces domaines, des efforts ont été déployés pour créer des partenariats efficaces avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations non gouvernementales qui opèrent dans le domaine de la consolidation de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale.

61. En 2005, l'ONUDC a présidé la cinquième réunion du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs créé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/30 du 21 juillet 1997. Le Groupe a pour mission d'encourager la coopération aux échelons mondial, régional et national et entre les institutions internationales et les organisations non gouvernementales qui fournissent une assistance technique dans le domaine de l'aide aux enfants en conflit avec la loi. Au plan mondial, le Groupe a établi un site web public commun et les outils et manuels mentionnés au paragraphe 40 ci-dessus. Au plan national, l'ONUDC a élaboré un projet commun avec l'UNICEF en Colombie et des activités conjointes ont été entreprises dans différents pays avec d'autres institutions et des organisations non gouvernementales. Dans ses observations finales sur les rapports présentés par les États parties,¹⁵ le Comité des droits de l'enfant encourage régulièrement les États Membres à solliciter les services consultatifs et l'assistance technique offerts par l'ONUDC, l'UNICEF et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Groupe est un bon exemple de coopération entre le système des Nations Unies et la société civile.

62. Dans le cadre de sa contribution à l'étude du Secrétaire général concernant la violence contre les enfants, l'ONUDC a organisé une visite à Vienne de l'expert indépendant chargé de l'étude, et une réunion d'un groupe d'experts sur la réaction de la justice pénale face à la violence contre les enfants, l'accent étant mis sur les pratiques optimales et les approches novatrices, est prévue pour avril 2006. L'ONUDC rassemble des données en vue d'une étude concernant l'action des systèmes de justice pénale et il a participé à la Consultation thématique sur la violence contre les enfants en conflit avec la loi qui a eu lieu à Genève les 4 et 5 avril 2005.

63. L'ONUDDC, en coordination avec la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, a organisé à Vienne du 17 au 20 mai 2005 une réunion d'un groupe d'experts sur la violence contre les femmes, chargé en particulier de recenser les pratiques optimales en matière de lutte contre ce type de violence et d'élimination de la violence à l'égard des femmes.¹⁶ En décembre 2005, l'ONUDDC a participé à l'atelier organisé à l'intention des organismes des Nations Unies dans le contexte de l'étude du Secrétaire général sur la violence contre les femmes dans le but d'identifier les problèmes à résoudre et les lacunes qui caractérisent les efforts existants ainsi que d'élaborer des stratégies pour assurer l'application au niveau de l'ensemble du système d'une approche plus cohérente des questions en jeu.

64. En octobre 2005, il a été organisé dans le contexte du Programme mondial de l'ONUDDC contre la corruption une quatrième réunion du Groupe sur l'intégrité de la magistrature. Cette réunion, qui a eu lieu à l'Office des Nations Unies à Vienne, a rassemblé 12 présidents de cours suprêmes et hauts magistrats de pays de tradition romaniste et de pays de *common law*. La réunion a recommandé l'élaboration d'un commentaire sur les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire afin d'accroître leur utilité pratique pour les États. De plus, afin d'améliorer l'efficacité et l'impact de ses travaux, le Groupe est parvenu à la conclusion qu'il serait hautement souhaitable que l'ONUDDC assure son secrétariat. Un secrétariat permanent permettrait en effet de promouvoir et de diffuser plus largement les normes et outils pratiques élaborés par le Groupe, notamment dans le cadre de projets et de programmes de coopération technique. Le Groupe doit tenir sa cinquième réunion pendant le troisième trimestre de 2006.

65. L'ONUDDC a, dans le contexte des réunions auxquelles il a participé, mis ses compétences à la disposition d'un certain nombre d'organisations régionales et internationales. En particulier, il a contribué activement aux travaux du Groupe de spécialistes du Conseil de l'Europe qui avait été chargé par le Conseil scientifique criminologique du Conseil de réviser et de mettre à jour la recommandation No. R (87) 21 relative à l'assistance aux victimes et à la prévention de la victimisation adoptée par le Conseil des Ministres du Conseil de l'Europe en septembre 1987.

66. Les activités susmentionnées sont autant d'exemples de coopération réussie, aux échelons politique et technique, tendant à consolider l'état de droit et à promouvoir la réforme de la justice pénale, tout en préservant les mandats et les compétences spécifiques de chaque organisation. Comme on le verra ci-dessous, dans le cas des situations post-confliktuelles, cette coopération et la mise en commun des ressources revêtent une importance encore plus grande et sont incontournables.

IV. Participation aux efforts du système des Nations Unies visant à reconstruire la paix et la sécurité: consolidation de l'état de droit des institutions de justice pénale

67. Le rôle capital que l'état de droit joue dans le développement a été reconnu et mis en relief dans le rapport du Projet du Millénaire des Nations Unies, où il est dit que la mise en œuvre à plus grande échelle des stratégies d'investissement tendant à assurer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement exige des

efforts résolus d'amélioration de la gouvernance, et notamment en garantissant le respect de l'état de droit par l'administration et la fonction publique ainsi que par les institutions juridiques et judiciaires. Ce rapport ajoute que l'état de droit, condition préalable indispensable d'une bonne gouvernance, peut affecter la façon dont les politiques sont formulées et mises en œuvre.¹⁷ Comme l'ont souligné certains théoriciens du développement, "on a constaté ces quelques dernières années une profonde transformation des modèles de développement, l'importance précédemment accordée aux projets et à la prestation des services faisant place peu à peu au respect des droits et à la gouvernance",¹⁸ ce qui sous-entend une volonté de promouvoir un processus de changement de plus large portée. Il va sans dire que le rétablissement de l'état de droit et des systèmes de justice est encore plus important dans les sociétés post-confliktuelles. Renforcer l'état de droit à la suite d'un conflit est non seulement un investissement dans le redressement du pays mais peut aussi, en visant à réparer les graves injustices commises pendant le conflit et à s'attaquer à ses causes profondes, contribuer à empêcher une nouvelle flambée des hostilités. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité au sujet de l'état de droit et de l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), le Secrétaire général a formulé un certain nombre de recommandations, et notamment des propositions tendant à renforcer les mécanismes utilisés par le système des Nations Unies pour appuyer le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. À la suite de ces recommandations, il a été constitué un réseau de points focaux pour la consolidation de l'état de droit composé de représentants de 11 départements et organismes des Nations Unies, au sein desquels l'ONUSD joue un rôle actif.

68. Au cours de l'année écoulée, l'ONUSD a participé plus directement aux initiatives entreprises par le système des Nations Unies concernant la consolidation de l'état de droit, en particulier dans les sociétés en transition et les pays sortant d'un conflit. Au fil des ans, l'ONUSD a fourni un appui significatif aux pays sortant d'un conflit et aux pays en transition par le biais de son programme général d'assistance technique, mais pas dans le contexte d'un programme ou d'une stratégie spécifique visant à promouvoir le relèvement après un conflit (voir également le document E/CN.7/2005/10). Conformément à la résolution 2004/25 du Conseil économique et social, des efforts particuliers ont été déployés pour resserrer la coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, notamment par le biais d'une participation aux initiatives de celui-ci. Tel a été le thème principal d'une réunion tenue entre le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Directeur exécutif de l'ONUSD, qui a eu lieu à New York à la fin de 2005, à l'occasion de laquelle il a été recensé un certain nombre d'opérations de maintien de la paix dans le cadre desquelles l'ONUSD pourrait fournir une assistance pour élaborer des programmes d'assistance technique à long terme dans le domaine de la justice pénale. Plus récemment, l'ONUSD a formulé des suggestions détaillées concernant l'appui qu'il pourrait apporter à la Commission de la consolidation de la paix qui vient d'être créée.

69. Une coopération a été établie, au niveau des relations de travail, avec le Groupe consultatif pour le droit pénal et la magistrature du Département des opérations de maintien de la paix. L'ONUSD a participé très directement à l'élaboration par le Département d'une politique et d'un manuel d'instructions concernant le fonctionnement des services pénitentiaires. Il a participé à une réunion

d'experts chargée de rédiger un manuel d'instructions à l'intention du personnel des services pénitentiaires ainsi qu'à un atelier consacré à la consolidation de l'état de droit dans le contexte des systèmes juridiques et judiciaires organisé par le Département. Pour sa part, le Groupe consultatif pour le droit pénal et la magistrature du Département a contribué à la discussion sur la justice pour mineurs dans les situations post-confliktuelles qui a eu lieu lors de la réunion du Groupe de coordination interorganisations dans le domaine de la justice pour mineurs (voir le paragraphe 61 ci-dessus) et il est associé de près à l'élaboration des outils d'évaluation (voir le paragraphe 32 ci-dessus). Le Département a présenté les outils d'évaluation de l'ONUDC et les propositions concernant la réalisation de missions d'évaluation conjointes à la réunion de novembre 2005 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

70. Au plan opérationnel, et à la demande du Département des opérations de maintien de la paix, l'ONUDC a réalisé ou doit entreprendre pendant le premier semestre de 2006 des évaluations approfondies en Guinée-Bissau (au sujet de la réforme de la justice pénale, y compris la réforme du système pénitentiaire), au Libéria (au sujet de la réforme du système pénitentiaire), en Haïti (concernant la justice pour mineurs et la prévention du VIH/sida dans les prisons) et en République démocratique du Congo (dans les domaines de la magistrature, de la justice pour mineurs et de la réforme du système pénitentiaire). Ces évaluations se sont avérées nécessaires parce que, bien que la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies comportent actuellement une composante concernant le renforcement de l'état de droit ou la réforme des systèmes pénitentiaires, leur objectif immédiat est fréquemment la stabilisation immédiate de la paix et de la sécurité. Souvent, ces opérations n'ont pas le mandat ni les ressources nécessaires pour entreprendre des initiatives de réforme et de renforcement des capacités à plus longue échéance, qui exigent généralement un programme soutenu d'assistance technique à long terme devant se poursuivre bien après le départ de l'opération de maintien de la paix elle-même. Il importe par conséquent d'établir un lien entre les efforts immédiats de stabilisation et les programmes d'assistance technique à plus long terme visant à consolider les capacités nécessaires de justice pénale. Il y a lieu de noter en outre que la période qui sépare l'évaluation initiale et la formulation, le financement et l'exécution d'un projet peut être longue, durant souvent entre six mois et un an. Pour ces raisons, il importe pour l'ONUDC de réaliser des missions d'évaluation dès que la situation a été quelque peu stabilisée ou lorsque des élections ont eu lieu (approche suivie dans le cas de la Guinée-Bissau, de Haïti, du Libéria et de la République démocratique du Congo) afin d'identifier conjointement avec le gouvernement et le Département des opérations de maintien de la paix les principaux domaines dans lesquels une intervention à long terme s'impose et pour pouvoir être associé d'emblée au processus consultatif sur la formulation des politiques.

V. Conclusion et recommandations

71. Il ressort des réponses des États Membres que des efforts significatifs ont été déployés aux échelons aussi bien national qu'international pour consolider l'état de droit et renforcer les institutions de justice pénale dans de nombreux États. Pour l'ONUDC, l'accent qui est mis sur les questions liées à l'état de droit et le rôle

croissant joué par le système des Nations Unies dans ce domaine constituent une importante possibilité de faire l'apport de ses compétences en matière de justice pénale pour appuyer l'ensemble des efforts entrepris dans le cadre du système des Nations Unies. Au cours de l'année écoulée, le programme concernant l'état de droit et la justice pénale a continué de se développer. Pour en assurer le succès à l'avenir, l'ONUDC devra mettre l'accent sur les domaines dans lesquels il jouit d'un avantage comparatif, élaborer un portefeuille plus large et plus novateur de projets dont puissent être tirés des enseignements clés et apparaître comme l'institution du système des Nations Unies qui joue le rôle de chef de file dans ce domaine.

72. Cela étant, la Commission voudra peut-être prendre note des efforts déployés par l'ONUDC pour élaborer un programme de consolidation de l'état de droit et de réforme de la justice pénale et encourager le développement continu du programme, notamment en veillant à ce que des ressources ordinaires et des ressources extrabudgétaires suffisantes soient mises à sa disposition à cette fin. À ce propos, la Commission voudra peut-être aussi faire porter plus particulièrement son attention sur la mise en œuvre des aspects concernant la réforme de justice pénale et la consolidation de l'état de droit de la Déclaration de Bangkok "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale" (A/CONF.203/18, chapitre I, résolution 1) ainsi que du Document final, intitulé *Le crime et la drogue, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique: Programme d'action pour 2006-2010*, de la Table ronde pour l'Afrique tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005.

Notes

- ¹ Voir Rachel Kleinfeld, Carnegie Paper No. 55, "Competing definitions of the rule of law: implications for practitioners", (Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 2005).
- ² Afrique du Sud, Bahreïn, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Maroc et Slovénie.
- ³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, No. 27627.
- ⁴ Conseil de l'Europe, *Série des Traités européens*, No. 141.
- ⁵ Organisation de coopération et de développement économiques, document DAFFE/IME/BR(97)20.
- ⁶ El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Maldives et Oman.
- ⁷ Ex-République yougoslave de Macédoine, Maldives et Slovénie.
- ⁸ Ces mandat émanent des résolutions de l'Assemblée générale, des résolutions 2004/25 et 2005/21 du Conseil économique et social, de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI^e siècle (résolution 55/59 de l'Assemblée générale, annexe) et de la Déclaration de Bangkok "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale" (A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1).
- ⁹ Voir Académie internationale de la paix, "Challenges in police reform: promoting effectiveness and accountability" (New York, 2006).
- ¹⁰ *Premier Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955: Rapport établi par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 1956.IV.4), annexe I.A; et résolution 2076 (LXII) du Conseil économique et social; voir également la résolution 663 C (XXIV) du Conseil.

-
- ¹¹ <http://www.juvenilejusticepanel.org>.
- ¹² Il sera rendu compte en détail à la Commission, à sa seizième session, de l'application de la résolution 2005/20 du Conseil économique et social.
- ¹³ http://www.unodc.org/unodc/en/criminal_justice.html.
- ¹⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Rapport de l'évaluation indépendante (Vienne, 2005)*, disponible à l'adresse:
http://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Juvenile_Justice_Lebanon.pdf.
- ¹⁵ Pour plus amples détails, voir <http://www.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm>.
- ¹⁶ Le rapport de la réunion peut être consulté à l'adresse
<http://www.un.org/womenwatch/daw/egm/vaw-gp-2005/docs/FINALREPORT.goodpractices.pdf>.
- ¹⁷ Projet du Millénaire, *Investir dans le développement: Plan pratique pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 05.III.B.4) p. 110 et 115.
- ¹⁸ Leslie Groves et Rachel Hinton, "The complexity of inclusive aid", *Inclusive aid: Changing Power and Relationships in International Development*, Leslie Groves et Rachel Hinton, eds. (Londres, Earthscan, 2004).
-